

Carte 15 - Registre Parcellaire Graphique (2021) au sein de la commune d'Azé

LEGENDE

Limite communale

 Commune d'Azé

Registre Parcellaire Graphique


 Blé tendre

 Maïs grain et ensilage

 Orge

 Autres céréales

 Gel (surfaces gelées sans production)

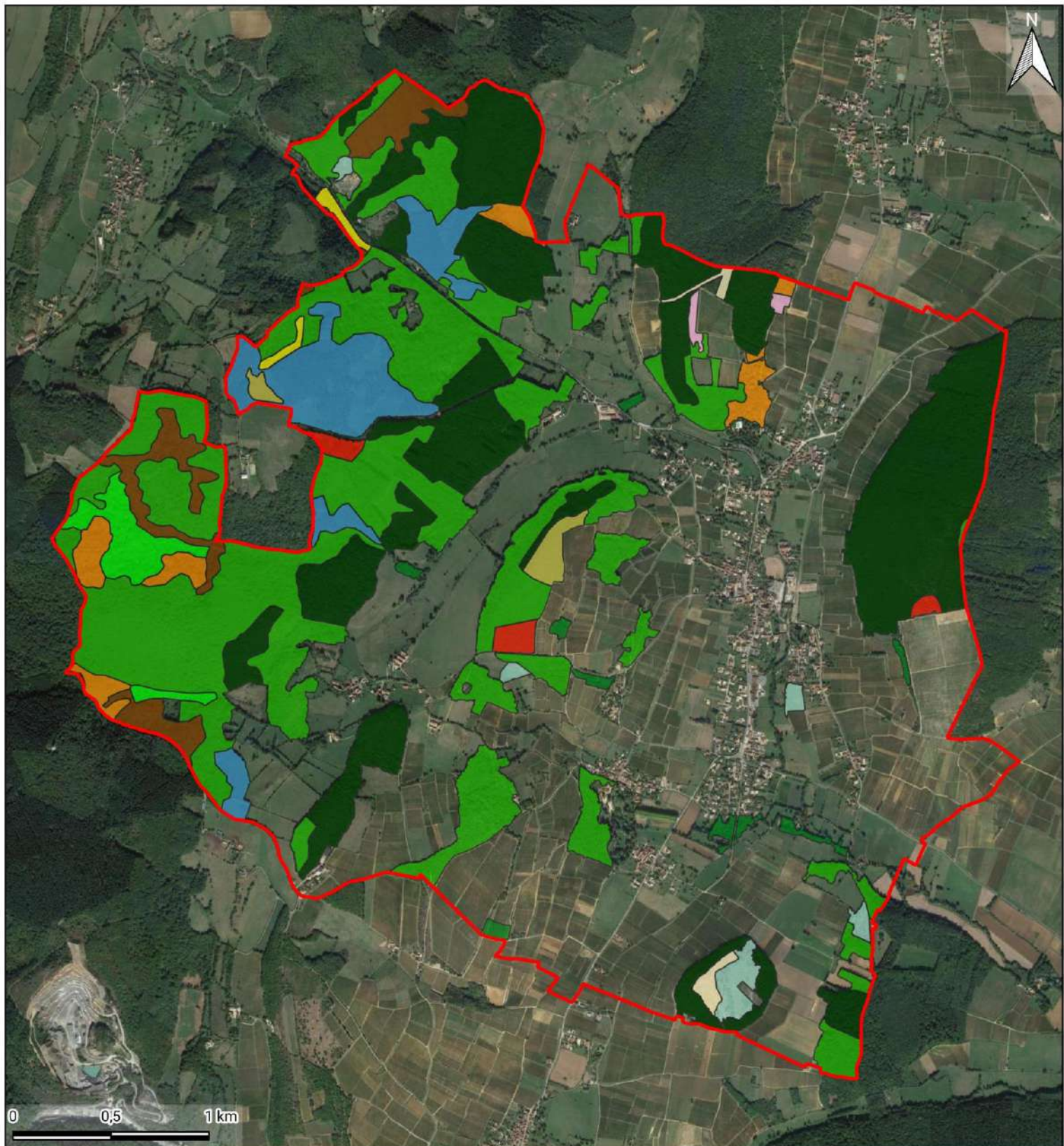
 Prairies permanentes

 Prairies temporaires

 Vergers

 Vignes

 Divers




Carte 16 - BD Forêt V2 au sein de la commune d'Azé


LEGENDE


Limite communale


 Commune d'Azé


Type de boisement


 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus


 Forêt fermée à mélange de feuillus

 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères


 Forêt fermée de châtaignier pur


 Forêt fermée de chênes décidus purs

 Forêt fermée de douglas pur


 Forêt fermée de feuillus purs en îlots

 Forêt fermée de robinier pur

 Forêt fermée de sapin ou épicéa

 Forêt fermée sans couvert arboré

 Forêt ouverte de feuillus purs

 Formation herbacée

 Lande

 Peupleraie

3.2. Expertise des habitats

L'étude des habitats au sein de la commune d'Azé a été réalisée lors d'une expertise de terrain le 7 juillet 2023. Lors de cette expertise, les catégories principales des habitats ont été délimitées. Cette expertise étant limitée à une journée, l'ensemble de la surface de la commune n'a pas pu être visitée. Cette expertise est ainsi complétée par une analyse cartographique de la commune d'Azé.

3.2.1. Les prairies

Codes EUNIS : E2.1 (Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage) ; E2.2 (Prairie de fauche de basse et moyenne altitudes) ; E3.4 (Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses)

Les prairies au sein de la commune d'Azé correspondent à des prairies permanentes ou temporaires, de fauche ou pâturées. Certaines prairies montrent des caractères humides avec une présence d'espèces végétales typiques des zones humides comme *Achillea ptarmica* (Achillée ptarmique), *Lythrum salicaria* (Salicaire commune) ou encore *Carex pendula* (Lâche à épis pendants).

Ce type de parcelles peut être en rotation constante entre prairies et cultures.



Vues sur des prairies au sein de la commune d'Azé.

Source : C. FERREIRA

3.2.2. Les cultures

Codes EUNIS : FB.4 (Vignobles) & I1.1 (Monocultures intensives)

La commune d'Azé est caractérisée par une grande surface de parcelles en vignes. Par ailleurs, 500 hectares de cette surface viticole sont classés en zone d'appellation contrôlée. La production est partagée entre la cave coopérative et différentes caves particulières (aze.fr).

On y trouve d'autres cultures comme des monocultures de céréales qui présentent une diversité végétale pauvre.



Vues sur les cultures au sein de la commune d'Azé.

Source : C. FERREIRA

3.2.3. Les pelouses sèches

Code EUNIS : 34.32 (*Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques*)

La commune d'Azé est également caractérisée par la présence de pelouses calcaires. Ces milieux contiennent des espèces typiques des milieux secs ou calcaires comme *Filago germanica* (Cotonnière d'Allemagne), *Thymus praecox* (Thym précoce), *Linum tenuifolium* (Lin à feuilles étroites) ou encore *Eryngium campestre* (Panicaut champêtre).

Certaines de ces pelouses sont notamment en mauvais état de conservation par la présence de ronces et fourrés. Ces milieux ont tendance à se refermer.



Vue sur une pelouse calcaire au sud de la commune d'Azé. Pelouse calcaire en déprise avec un fort embroussaillage.

Source : C. FERREIRA

3.2.4. Les cours d'eau

Codes EUNIS : C2 (*Eaux courantes de surface*) ; G1.11 (*Saulaies riveraines*) ; F9.1 (*Fourrés ripicoles*).

Les cours d'eau au sein de la commune d'Azé sont, sur certaines zones, entourés par une ripisylve. C'est notamment particulièrement le cas au niveau de la Mouge à l'entrée nord de la commune d'Azé. Cela n'est pas toujours le cas, avec certaines zones sans ripisylve ou pourtour arboré.

Lorsque la ripisylve est présente, cette dernière est composée d'*Alnus glutinosa* (Aulne glutineux), de *Fraxinus excelsior* (Frêne commune) et plus ponctuellement de *Salix alba* (Saule blanc).



Vue sur le cours d'eau de la Mouge, au sein de la commune d'Azé.



Vue sur le ruisseau d'Aine au sein de la commune d'Azé.

Source : C. FERREIRA

La zone de restauration morphologique en amont d'Azé ne possède pas encore une ripisylve très développée en raison des travaux relativement récents (2022).



Vues sur la zone de la Mouge renaturalisée. La ripisylve n'est pas encore entièrement développée.

Source : C. FERREIRA

3.2.5. Les plans d'eau

Codes EUNIS : C1 (Eaux dormantes de surface) ; J6.31 (Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation) ; J5.31 (Étangs et lacs à substrat entièrement artificiel).

Plusieurs plans d'eau ont pu être observés au sein de la commune d'Azé comme des retenues et des réservoirs. Selon le type de plans d'eau, ces derniers peuvent posséder une végétation aquatique et des berges végétalisées potentiellement intéressantes pour la faune.



Les réservoirs de la station d'épuration ne possèdent pas de végétation au sein et autour du bassin.



Ce plan d'eau de type réservoir (ici à sec en été) possède une légère végétation hygrophile.

Source : C. FERREIRA & S.REY

3.2.6. Les haies, bosquets et arbres isolés

Codes EUNIS : FA (Haies) ; G5.2 (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés).

Les zones de cultures (vignes et céréales) ne sont pas marquées par un maillage particulier de haies et de bosquets. En effet, ces milieux sont très ouverts et sont caractérisés par des reliquats de haies. Les prairies en revanche sont marquées davantage par des haies, pour certaines relativement épaisses. Quelques arbres isolés se situent également au sein de ces prairies et plus rarement au sein des cultures.



Arbre isolé au sein d'une prairie de la commune d'Azé.



Vue sur les cultures au sein de la commune d'Azé. Quelques haies et arbres isolés se trouvent entre les cultures.

Source : C. FERREIRA

3.2.7. Les alignements d'arbres

Code EUNIS : G5.1 (Alignements d'arbres)

La D82, route principale de la commune d'Azé est caractérisée par la présence d'un alignement d'arbre, élément protégé par le code de l'environnement (Décret n°2023-384 du 19 mai 2023). Un alignement d'arbre se situe également au niveau de l'entrée du Château d'Aine.



Vu sur l'alignement d'arbre à l'entrée du Château d'Aine.



Vue sur une partie de l'alignement d'arbres sur la route D82.

Source : C. FERREIRA

3.2.8. La zone urbaine, jardins et vergers

Codes EUNIS : J1.2 (Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines) ; I2.2 (Petits jardins ornementaux et domestiques) ; G2.9 (Vergers et bosquets sempervirents) ; J4.2 (Réseau routiers).

La zone urbaine est caractérisée par la présence de trois axes routiers majeurs (D15, D82 et D85) et de nombreux espaces libres entre les bâtiments, correspondant à des jardins. Les jardins sont, en grande majorité, parsemés d'arbres, de buissons et de haies. Ce type de configuration est particulièrement favorable à la faune anthropophile.

La zone urbaine comprend également la zone du Château d'Aine, la zone de tir au nord, le cimetière et le camping.



De nombreux espaces végétalisés sont présents en zone urbaine au sein de la commune d'Azé.

Source : C. FERREIRA

3.2.9. Les milieux forestiers

Codes EUNIS : G1 (Forêts de feuillus caducifoliés) ; G3 (Forêts de conifères) ; G4 (Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères).

Les milieux boisés de la commune d'Azé se composent principalement de boisements de feuillus, de conifères et des boisements mixtes.

Certaines zones, notamment au nord-ouest, sont exploitées et ont été replantées récemment. Parmi ces boisements, environ 37 % des boisements de feuillus, 7 % des boisements de conifères et 50 % des boisements mixtes sont concernés par la ZSC « Bocages, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Une zone de boisement au sud-ouest de la commune d'Azé correspondait probablement à une ancienne zone ouverte de pelouses calcaires. En effet, ce milieu presque fermé est caractérisé par des reliquats de pelouses calcaires.



Plusieurs types de boisements se situent au sein de la commune d'Azé comme des boisements de feuillus et de conifères.

Source : C. FERREIRA

3.2.10. Le milieu rupestre

Lors de la réalisation de l'expertise des habitats de la commune d'Azé, un milieu rupestre a pu être observé au nord-ouest de cette dernière, à proximité de la zone de tir. Ce milieu peut par exemple être une zone d'intérêt pour les reptiles (zone de thermorégulation).



Au nord-ouest de la commune d'Azé, se trouve un milieu sec et chaud caractérisée par la présence d'éléments rocheux.

Source : C. FERREIRA

3.2.11. Zone de dépôt

Enfin, lors de l'expertise des habitats de la commune d'Azé, une zone de dépôt de gravats a également pu être observée. Cette dernière se situe au sud de la commune d'Azé et se situe à proximité

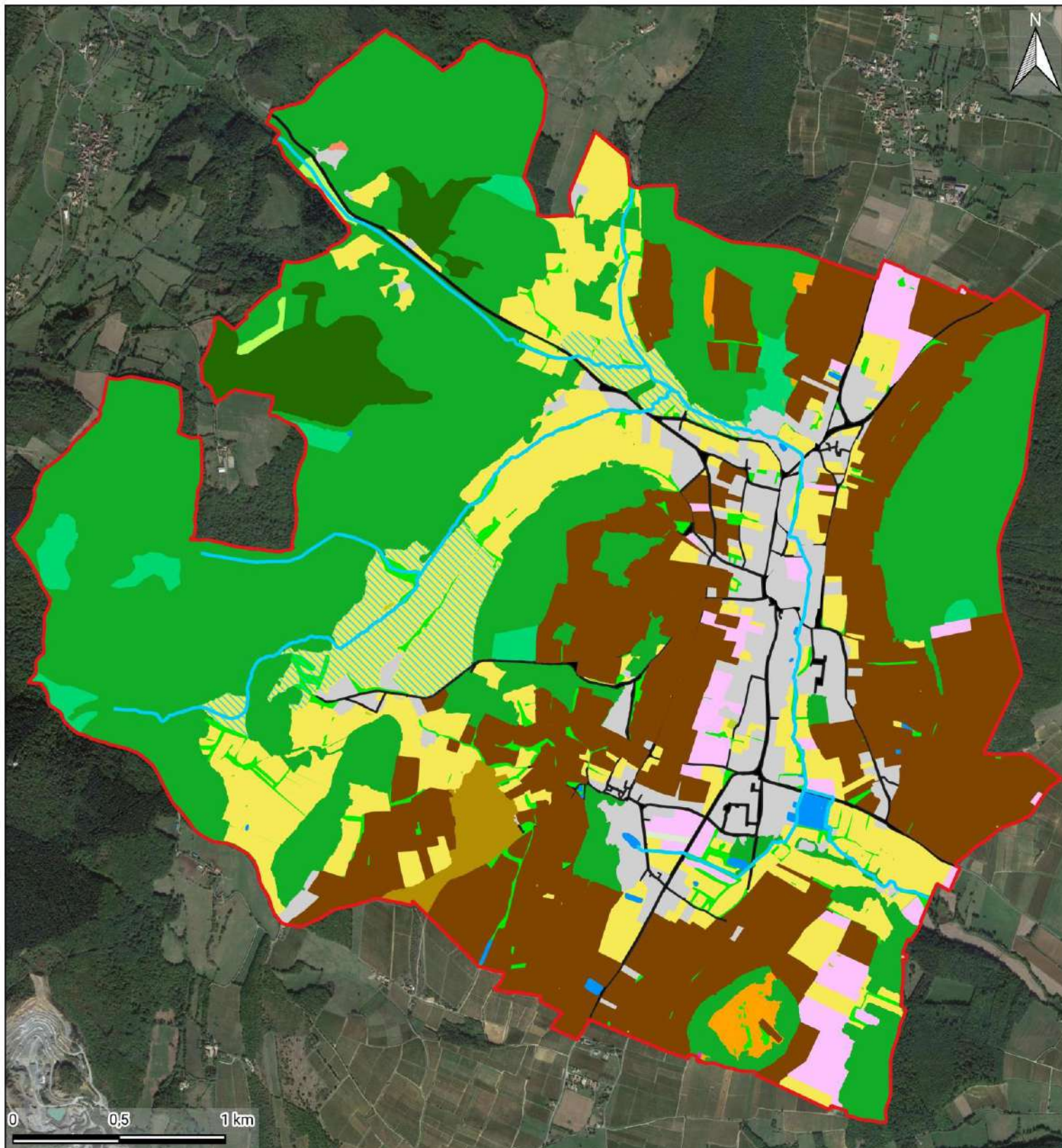


Au sud de la commune se trouve une zone de dépôt, située à proximité d'un milieu de pelouse calcaire.

Source : C. FERREIRA

3.3. Synthèse des habitats sur la commune

La carte ci-dessous présente les habitats identifiés au sein de la commune d'Azé lors de l'expertise.




Carte 17 - Cartographie des habitats de la commune d'Azé

LEGENDE

Limite communale

 Commune d'Azé


Éléments hydrographiques

 Cours d'eau

 Surface en eau

Habitats naturels, semi-naturels et artificiels

 Alignement d'arbres

 Arbre isolé


 Boisement de conifères

 Boisement de feuillus

 Boisement mixte

 Buisson/Bosquet/Haie


 Peupleraie

 Boisement de feuillus & Pelouse calcaire


 Culture

 Vigne

 Prairie


 Pelouse calcaire

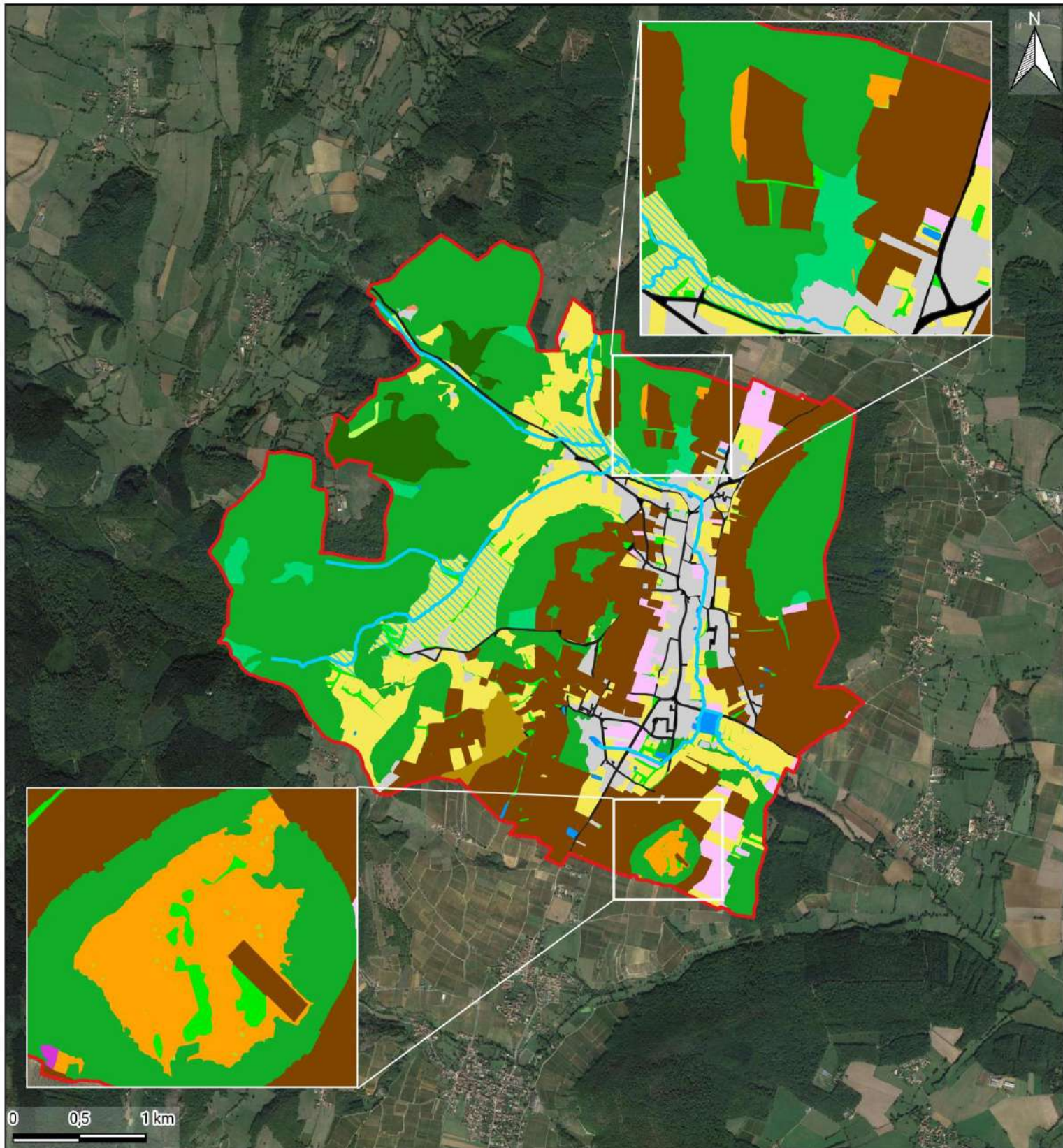
 Milieux rupestres

 Zone de dépôt

 Route

 Zone urbaine

 Prairie potentiellement humide



Carte 18 - Cartographie des habitats de la commune d'Azé - Zoom

LEGENDE

Limite communale

Commune d'Azé

Éléments hydrographiques

Cours d'eau
 Surface en eau

Habitats naturels, semi-naturels et artificiels

Alignement d'arbres
 Arbre isolé
 Boisement de conifères
 Boisement de feuillus
 Boisement mixte

Buisson/Bosquet/Haie
 Peupleraie
 Boisement de feuillus & Pelouse calcaire
 Culture
 Vigne
 Prairie
 Pelouse calcaire

Milieux rupestres
 Zone de depot
 Route
 Zone urbaine
 Prairie potentiellement humide

4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

4.1. Généralité sur la Trame Verte et Bleue

Engagement fort du ministère de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame Verte et Bleue s'associe, notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, à l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact...). En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame Verte et Bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

La Trame Verte et Bleue constitue un des outils en faveur de la biodiversité (stratégie pour la création d'aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité...). Elle a également modifié l'article L.101-2 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, (Grenelle 2) introduit la Trame Verte et Bleue dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la Trame Verte et Bleue et le lien avec les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux). La TVB se structure autour de différents composants :

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont aussi susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

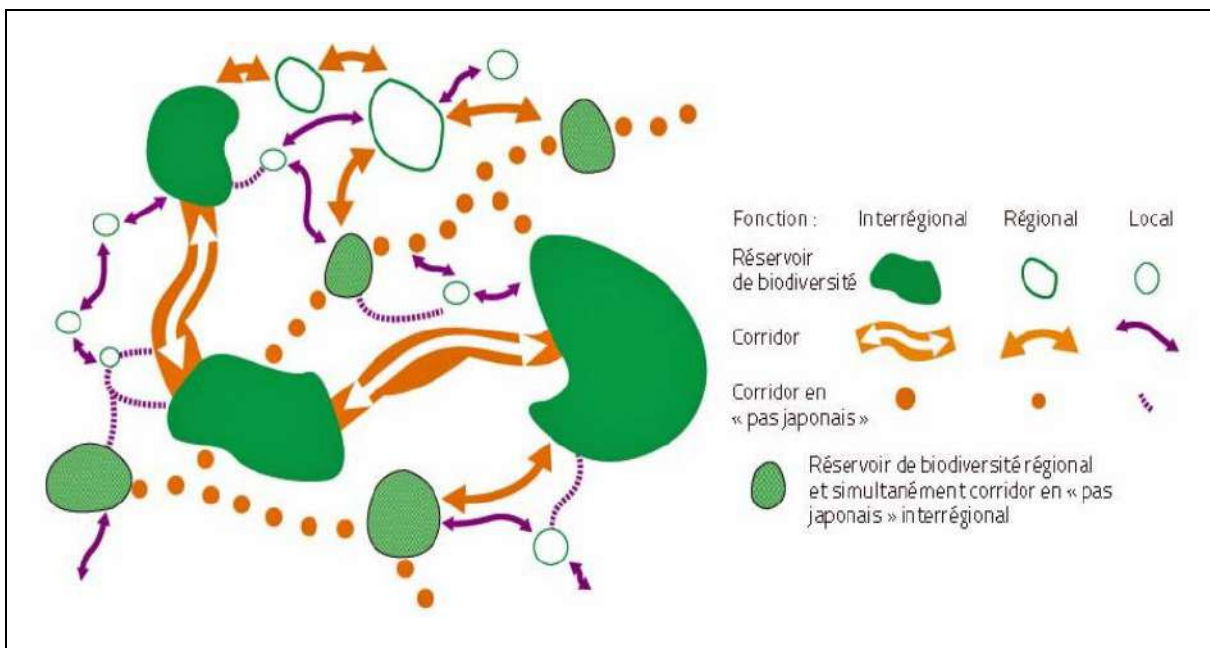
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Les corridors comprennent notamment des cours d'eau, des canaux, des couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau et enfin, des zones humides. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers et sont tous mentionnés dans le code de l'environnement.

Aujourd'hui, les stratégies de conservation de la biodiversité insistent de plus en plus sur cette importance des échanges entre milieux et non plus seulement sur la création de sanctuaires préservés.

Les cours d'eau et zones humides

Il est important de noter que les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ainsi que les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Il en est de même pour les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité qui constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.



Principe général de la Trame Verte et Bleue